

## Objet : Programme de vaccination en milieu scolaire

---

La vaccination au Collège Citoyen aura lieu le 14, 15 et 16 décembre 2021.

Cher parent,

La fermeture des écoles en raison de la pandémie de COVID-19 a causé un retard dans l'administration de la vaccination scolaire effectuée en 4<sup>e</sup> année du secondaire. Dans le cadre du programme de vaccination scolaire, les élèves qui ont reçu leur 1<sup>ère</sup> dose de vaccin contre le VPH (Gardasil 9®) en 2019-2020 auraient dû recevoir le vaccin suivant l'an dernier:

- 2<sup>e</sup> dose du vaccin contre le VPH (Cervarix®).

Le report de cette dose en secondaire 5 n'entraînera pas une moins bonne protection de votre enfant contre la maladie.

L'infirmière procède également à la vérification du dossier et du carnet de vaccination afin de vérifier si sa vaccination est à jour pour l'ensemble de ces maladies : la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, les infections à méningocoque de séro groupe C, la varicelle, l'hépatite A, l'hépatite B et les infections à VPH.

Si des vaccins sont manquants, ils pourront lui être administrés cette année à l'école. Si une 2<sup>e</sup> dose est requise, elle pourra lui être donnée au CLSC. Par exemple, si votre jeune n'a pas reçu 2 doses de vaccin contre l'hépatite B en 4<sup>e</sup> année du primaire, il pourra recevoir gratuitement une 1<sup>ère</sup> dose à l'école, suivie de 2<sup>e</sup> dose au CLSC 6 mois plus tard.

Au Québec, l'âge légal pour le consentement aux soins est de 14 ans. Votre enfant est donc en mesure de consentir lui-même à la vaccination offerte à l'école. Ces informations vous sont fournies afin que vous puissiez le soutenir dans sa démarche. Si des vaccins lui sont administrés, votre jeune recevra un feuillet d'information par courriel sur les effets secondaires pouvant apparaître dans les 24 à 72 heures suivant l'administration et les moyens à prendre pour les soulager.

S.V.P., **assurez-vous que votre enfant ait son carnet de vaccination en mains.** Les vaccins administrés y seront inscrits. La carte d'assurance maladie n'est pas requise.

Si vous désirez des informations supplémentaires, vous pouvez contacter une infirmière scolaire à l'adresse suivante : [vaccination.4-17.ciessler@ssss.qouv.qc.ca](mailto:vaccination.4-17.ciessler@ssss.qouv.qc.ca)

Pour plus d'informations sur la vaccination et les maladies évitables par la vaccination, consultez la section Vaccination du site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [Quebec.ca/vaccination](http://Quebec.ca/vaccination).

Nous vous remercions de votre collaboration.

*L'équipe des infirmières scolaires de Laval*